



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 – 133 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

**AUTORISANT UN CHEMIN DE CROIX A SAINT-BARTHELEMY
A L'OCCASION DES FETES PASCALES**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code du Sport, notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R411-29 et R 411-32 ;

VU le décret n°2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;

VU la demande formulée par la Paroisse de Saint-Barthélemy et l'accord de Mr QUERRARD Charles, propriétaire de la route des Mangliers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est organisé par la Paroisse de Saint-Barthélemy dans le cadre des fêtes Pascales, une marche intitulée « Chemin de Croix » le Vendredi 18 Avril 2025 de 05h30 à 8h30 sur le domaine public et la route des Mangliers au quartier de Saint-Jean.

Le circuit sera le suivant conformément au plan joint :

- Départ rond-point des Mangliers,
- Route des Mangliers jusqu'à la rue située entre la route des Mangliers et la voie N°38 face au stade,
- Parking du stade jusqu'à l'entrée du parking de la chambre funéraire
- Parking de la chambre funéraire,
- Arrivée devant le portail de la chambre funéraire

ARTICLE 2 : La chaussée restera libre à la circulation des véhicules et des deux roues qui s'effectuera normalement sur les portions de voies concernées et dans le respect des marcheurs.

La sécurité des marcheurs sera assurée par les adultes et responsables présents.

Les marcheurs utiliseront les trottoirs et espaces aménagés par la Collectivité ainsi que le bas-côté de la chaussée aux endroits où les aménagements précités n'ont pas encore été réalisés.

ARTICLE 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 10 Avril 2025
Le Président
Xavier LEDEE

Affiché le : 15 Avril 2025

Publié le : 15 Avril 2025

**Xavier
LEDEE**

Signature
numérique de
Xavier LEDEE
Date : 2025.04.13
20:36:58 -04'00'

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 971-219711231-20250410-2025133P-AR

